

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 429

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, Mme Gruet, M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Ray,
Mme Anthoine, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Brigand, M. Dubois et M. Portier

ARTICLE 8

I. – À la quatrième phrase, après le mot :

« rémunérations »

insérer les mots :

« et une formation »

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« domicile »

insérer les mots :

« et des auxiliaires de vie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aider, accompagner, être à l'écoute de la personne qui ne peut plus assumer seule les actes de sa vie quotidienne, tel est le rôle des auxiliaires de vie, appréciés des familles, des personnes âgées, handicapées ou malades.

De nombreuses personnes lourdement handicapées ou très dépendantes peuvent être maintenues à domicile grâce à l'intervention auprès d'elles de véritables équipes d'auxiliaires de vie.

Malgré tout le travail et le dévouement de ces professionnels, ils n'ont pas bénéficié des mesures issues du Ségur de la santé. Ils méritent pourtant une vraie reconnaissance.

Cet amendement demande à ce que la rémunération des auxiliaires de vie puisse être revalorisée, avec notamment la possibilité de bénéficier de la prime Ségur mais également la possibilité de suivre des formations adaptées.